

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 011-2246/17/BM

■ **Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement relative aux travaux de déplacement et de protection des réseaux de communications électroniques d'Orange - Réalisation des travaux du Secteur 4 de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service Castellane/Luminy, à Marseille**
MET 17/3734/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération DTUP 002-843/13/CC du 13 décembre 2013, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence (MPM) a approuvé la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy à Marseille (6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements).

L'objectif de cette opération est de garantir un service performant de transports en commun entre la place Castellane et le campus de Luminy, qui réponde à l'attente des usagers : fréquence élevée, régularité, plages horaires étendues, temps de parcours optimisés.

Cette ligne de BHNS s'inscrit également dans le cadre du Plan Campus engagé par l'Etat pour lequel la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'était associée à la réponse des universités d'Aix-Marseille.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, désormais maître d'ouvrage de l'opération de BHNS Castellane/Luminy, apporte ainsi une contribution déterminante sur le volet « transports en commun » du Plan Campus en améliorant la desserte du pôle universitaire de Luminy et en le reliant plus rapidement au réseau métro-tramway du centre-ville.

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 02 août 2017

Les travaux du BHNS Castellane/Luminy consistent à réaménager les carrefours pour donner la priorité au BHNS et à créer des couloirs de bus en site propre, indépendants de la circulation générale, sur environ 70% de l'itinéraire. Les stations seront également réaménagées pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; en outre, le service à l'utilisateur sera amélioré (information sur la ligne, affichage des temps d'attente, matériel roulant spécifique...).

Cette opération s'accompagne également d'une requalification des espaces publics et de leurs équipements, et d'une mise aux normes du stationnement (livraisons et PMR). Des aménagements cyclables sécurisés, dont une partie en voie verte, seront également aménagés le long de l'itinéraire du BHNS.

Lors des études de conception, le maître d'œuvre de l'opération, représenté par le groupement conjoint Artelia/Corinne Vezzoni & Associés, a réalisé les enquêtes réseaux sur la totalité de l'itinéraire du Bus à Haut Niveau de Service.

Les concessionnaires, et notamment Orange, ont été contactés et plusieurs réunions de travail ont été organisées afin de définir les conditions techniques et financières des dévoiements de réseaux nécessaires à la réalisation du BHNS Castellane/Luminy.

Les études menées sur le secteur 4 du BHNS Castellane/Luminy (section Rond-point Pierrien/Faculté de Luminy) ont révélé la nécessité de déplacer ou de protéger plusieurs des installations des ouvrages de communications électroniques d'Orange, pour pouvoir réaliser le projet de BHNS Castellane/Luminy.

Compte tenu de l'étroite imbrication entre les travaux de génie civil du BHNS Castellane/Luminy, et de ceux du génie civil lié au déplacement et à la protection des ouvrages de communications électroniques, Orange souhaite déléguer à la collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil portant sur ses installations.

En revanche, Orange demeure maître d'ouvrage de la modification des câblages nécessaires à la réalimentation de l'ensemble de ses équipements et de ses clients.

Ainsi, il est proposé que la Métropole d'Aix-Marseille Provence réalise pour le compte d'Orange les travaux de déplacement et de protection de génie civil portant sur ses installations sur le secteur 4 du BHNS Castellane/Luminy (section Rond-point Pierrien/Faculté de Luminy) et pour lesquels une délégation de maîtrise d'ouvrage est pertinente.

Les travaux concernés sont décrits dans la convention annexée à la présente délibération.

La participation financière prévisionnelle correspondante d'Orange a été estimée à 191 625 euros HT, pour l'ensemble des travaux de dévoiement et de protection réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le secteur 4 du BHNS Castellane/Luminy.

Il convient par conséquent de conclure une convention pour une maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement entre Orange et la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de fixer les modalités techniques, temporelles et financières des travaux à apporter aux réseaux d'Orange nécessités par la réalisation du projet de BHNS Castellane/Luminy, sur sa section comprise entre le rond-point Pierrien et la faculté de Luminy (secteur 4).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 02 août 2017

- La loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret N° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DTUP 002-843/13/CC du 13 décembre 2013 ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L’avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 6 juillet 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réalisation des travaux du BHNS Castellane/Luminy sur sa section comprise entre le rond-point Pierrien et le pôle universitaire de Luminy (secteur 4) nécessite que plusieurs ouvrages de communications électroniques d’Orange soient déplacés ou protégés ;
- Qu’il convient, pour des raisons d’efficacité technique, temporelle et financière, qu’ORANGE délègue à la Métropole Aix-Marseille-Provence la maîtrise d’ouvrage des travaux de déplacement et de protection de génie civil portant sur ses installations sur le secteur 4 du BHNS Castellane/Luminy ;
- Qu’il convient qu’Orange rembourse financièrement la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les travaux délégués.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, relative à une délégation de maîtrise d’ouvrage et de financement conclue entre Orange et la Métropole Aix-Marseille Provence concernant la réalisation de travaux de déplacement et de protection d’ouvrages de communications électroniques, dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service Castellane /Luminy entre le rond-point Pierrien et le pôle universitaire de Luminy (secteur 4), à Marseille (9^{ème} arrondissement).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention, ainsi que tous les avenants ultérieurs à cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous le numéro d’opération : 2013108700 – Nature : 4581286 pour compte de tiers – Fonction : 851 - Sous-politique : C311.

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 02 août 2017

Article 4 :

Les recettes seront constatées aux budgets 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous le numéro d'opération : 2013108700 – Nature : 4582 – Fonction : 851 – Sous-politique : C 311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC